



LES SALELLES - COMMUNE  
LOZERE

**ARRETÉ :**

**AR\_2026\_019 Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'PEPCI**

Le Maire de la commune des Salelles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Vu l'élection du président de la communauté de commune AUBRAC LOT CAUSSES TARN en date du 16 avril 2026,

Considérant que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie,

Considérant que le transfert de compétence de l'assainissement non collectif est en cours,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire (attachés à cette compétence) au président de la communauté de communes ;

**S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :**

Collecte et traitement des déchets ménagers

Assainissement non collectif

Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Voirie (opposition de transfert pour la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi)

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le vendredi 29 mai 2026

Fait aux Salelles

Le Maire

Suzanne BADAROUX

